2014 FINANCIÈRE MONCEY

RAPPORT ANNUEL

Bolloré

2014 RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

Société anonyme au capital de 4 206 033 euros
Siège social : 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex – France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33 / Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.financiere-moncey.com
562 050 724 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 19 MARS 2015

CÉDRIC DE BAILLIENCOURT
Président du Conseil d'administration

VINCENT BOLLORÉ

CYRILLE BOLLORÉ
Représentant Compagnie du Cambodge

HUBERT FABRI

CÉLINE MERLE-BÉRAL

COMTESSE DE RIBES

OLIVIER ROUSSEL

FRANÇOIS LAROZE
Directeur général

INFORMATION FINANCIÈRE

CÉDRIC DE BAILLIENCOURT
Directeur financier
Tél. : +33 (0)1 46 96 46 73
Fax : +33 (0)1 46 96 48 76

EMMANUEL FOSSORIER
Relations investisseurs
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION 5

Rapport du Conseil 6

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 20

Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société 21

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration 27

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014 29

Bilan consolidé 30

État du compte de résultat consolidé 32

État du résultat global consolidé 33

Variation de la trésorerie consolidée 34

Variation des capitaux propres consolidés 35

Annexe aux comptes consolidés 36

Notes sur le bilan 41

Notes sur le compte de résultat 45

Autres informations 47

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 51

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2014 53

Bilan 54

Compte de résultat 56

Annexe aux comptes annuels 57

Notes sur le bilan 57

Notes sur le compte de résultat 59

Informations diverses 59

Filiales et participations au 31 décembre 2014 60

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices 62

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 63

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 64

RÉSOLUTIONS 65

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015 66

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 67

Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 69

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription 71

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise 72

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 73

RAPPORT DE GESTION

Rapport du Conseil 6

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 20

Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société 21

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration 27

RAPPORT DU CONSEIL

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2014

COMPTES CONSOLIDÉS

Financière Moncey est une holding qui gère un portefeuille de participations. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2014, comme en 2013.
Le résultat net consolidé ressort à 4,3 millions d'euros, contre 4,6 millions d'euros en 2013. Il intègre principalement la quote-part de résultat de Société Industrielle et Financière de l'Artois dont le résultat comprend essentiellement les dividendes reçus de Plantations des Terres Rouges et de Bolloré, ainsi que les résultats d'IER.
Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2014, en diminution de 47 millions d'euros, en raison notamment de la baisse des valeurs boursières des titres cotés détenus.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2014	2 013
Chiffre d'affaires	–	–
Résultat opérationnel	(0,5)	(0,4)
Résultat financier	0,3	0,4
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	4,8	4,9
Impôts	(0,3)	(0,3)
RÉSULTAT NET	**4,3**	**4,6**
dont part du Groupe	4,4	4,6

COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est comparé à 2013 et atteint 3,7 millions d'euros. Il correspond essentiellement aux dividendes reçus.

TRÉSORERIE

Au 31décembre 2014, la trésorerie de Financière Moncey s'élève à 13,8 millions d'euros, contre 18,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS (42,1 %) (1)

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 133,3 millions d'euros, en progression de 1 %, à périmètre et taux de change constants. Le chiffre d'affaires de la Société Industrielle et Financière de l'Artois est presque exclusivement réalisé par IER.
Le résultat opérationnel de l'exercice 2014 s'établit à –2,6 millions d'euros, contre 1,5 million d'euros en 2013. Il intègre principalement le résultat opérationnel d'IER, qui a réalisé d'importantes dépenses d'études dans le domaine des solutions d'auto-partage et des bornes de recharge, notamment pour la gestion des bornes de Londres où le Groupe a été choisi et où un service d'auto-partage de véhicules électriques sera déployé.
Le résultat financier s'établit à 15,1 millions d'euros, contre 12,9 millions d'euros en 2013. Il intègre essentiellement les dividendes reçus de Plantations des Terres Rouges et de Bolloré.
Après 2,8 millions d'euros de charge d'impôt, le résultat net consolidé ressort à 9,7 millions d'euros, contre 12,0 millions d'euros en 2013.
Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 1 426,7 millions d'euros, contre 1 497,1millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 70 millions d'euros, en raison notamment de la baisse des valeurs boursières des titres cotés détenus.
Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 44 euros par action au titre de l'exercice 2014, identique à celui de 2013.

IER (52,4 %)

IER, qui a réalisé l'ensemble des bornes pour Autolib', Bluely, Bluecub (abonnement, location, charge électrique) et l'informatique embarquée des Bluecar®, est désormais un acteur majeur dans la commercialisation de solutions d'auto-partage, de recharges intelligentes et communicantes. En 2014, IER a poursuivi son développement dans les services d'auto-partage et de recharges électriques (lancement de la phase de test à Indianapolis aux États-Unis, croissance du réseau Autolib'…) IER a développé notamment une nouvelle génération de bornes de charge autonomes qui sera installées à Londres et partout en France (projet de 16 000 bornes).
Par ailleurs, l'activité a été très soutenue dans le domaine des bornes pour le transport aérien et ferroviaire.
Automatic Systems a connu une bonne activité, portée par le secteur du contrôle d'accès et des barrières, qui enregistre une forte croissance en Amérique du Nord et malgré la fin de l'équipement des métros de Bruxelles et de Stockholm. Automatic Systems est par ailleurs candidat à de nombreux appels d'offres dans le secteur du contrôle des passagers.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 3 651 476,87 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	3 651 476,87
Report à nouveau antérieur	25 433 002,85
Bénéfice distribuable	**29 084 479,72**
Dividendes	8 046 324,00
Au compte « Report à nouveau »	21 038 155,72

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 44,00 euros par action au nominal de 23 euros.
En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 17 juin 2015.

(1) Consolidé en mise en équivalence.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2013	2012	2011
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (en euros)	44,00 (1)	44,00 (1)	44,00 (2)
Montant distribué (en millions d'euros)	8,05	8,05	8,05

(1) Les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2011 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques, ou, sur option, à un prélèvement libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.
Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2014 :

	% du capital
Compagnie du Cambodge	36,69
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	26,62
Plantations des Terres Rouges	17,47
Bolloré	15,23
Autres sociétés du Groupe Bolloré	0,25
Sous-total Groupe Bolloré	**96,26**
Public	3,74
TOTAL	**100,00**

Le nombre des droits de vote est identique à celui des actions.
À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.
Au 31 décembre 2014, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 316, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 304 (source : CM-CIC Securities).
Au 31 décembre 2014, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.
Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Moyenne mensuelle (en euros)

PRISES DE PARTICIPATIONS

PRISES DE PARTICIPATIONS DIRECTES

En application de l'article L. 233-6 du Code de commerce : néant.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du même Code et conclus au cours de l'exercice après avoir été régulièrement autorisés par votre Conseil d'administration.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre société avec le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Financière Moncey.

CHARTE INTERNE SUR LA TYPOLOGIE DES CONVENTIONS

En séance du 21 mars 2013, le Conseil d'administration appelé à procéder à un examen des propositions afférentes aux conventions réglementées émises par l'Autorité des marchés financiers (recommandation AMF n° 2012-05 – les assemblées d'actionnaires des sociétés cotées publiée le 2 juillet 2012) a arrêté une charte interne de qualification des conventions dont les termes sont ci-après littéralement reproduits :
« Charte interne de qualification des conventions
Dans le cadre de la réglementation instituée par les articles L. 225-38 à L. 225-43, R. 225-30 à R. 225-32 et R. 225-34-1 du Code de commerce et de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2012-05 – les assemblées d'actionnaires des sociétés cotées – publiée le 2 juillet 2012, le Conseil d'administration, en séance du 21 mars 2013, a décidé d'établir une typologie des conventions, qui de par leur caractère et leurs conditions, ne sont soumises à aucune formalité.
Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune formalité :
(a) facturations de Bolloré SA à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
(b) facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
(c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
(d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la société, tels que définis à l'article L. 225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 500 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de Bourse ;
(e) transferts entre la société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la société émettrice des titres transférés ;
(f) opérations de gestion de trésorerie et/ou de prêts/emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %. »

JETONS DE PRÉSENCE

Le montant global maximal des jetons de présence pouvant être alloués par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 à la somme de 86 530 euros jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.
La répartition de jetons de présence est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales au prorata de la durée de l'exercice des fonctions d'administrateurs.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Structure du capital de la société

Se reporter au paragraphe « Renseignements concernant l'actionnariat de la société au 31 décembre 2014 ».

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

Se reporter au paragraphe « Prise de participations ».

Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et leur description

Néant.

Mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat du personnel, accords entre actionnaires dont la société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de la société

Les statuts prévoient que la société soit administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.
La durée de leurs fonctions est de trois années au plus.
Le nombre des administrateurs âgés de plus de 75 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette proportion venait à être dépassée, l'administrateur le plus âgé serait réputé démissionnaire à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle.
Les administrateurs sont toujours rééligibles sous réserve des cas de cessation des fonctions d'administrateur prévus par la loi et de l'application de la limite d'âge fixée ci-dessus.
Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.
Les règles relatives à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la loi.

Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier émission ou rachat d'actions

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ».

Accords conclus par la société, modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Néant.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.
La loi Florange n° 2014-384 du 29 mars 2014 a institué, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, un droit de vote double sauf clause contraire des statuts : ce droit de vote double est accordé à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.
La comptabilisation de la durée de l'inscription nominative débute à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi Florange, soit le 2 avril 2014.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration **d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (1re résolution)** Les augmentations de capital ne pourront dépasser 1 400 000 euros Montant nominal des valeurs constituant des titres d'emprunt ne pourra excéder 200 000 000 euros Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire **(6 août 2015)**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration **en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (2e résolution)** Les augmentations de capital ne pourront dépasser 1 400 000 euros Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire **(6 août 2015)**
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration **à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (3e résolution)** Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire **(6 août 2015)**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration **d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (4e résolution)** 1 % du capital Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire **(6 août 2015)**

Il n'a pas été fait usage de ces délégations de compétence au cours de l'exercice 2014.

PROPOSITION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015 DE RECONDUIRE LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se réunira le 5 juin 2015 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, de consentir une délégation de compétence au Conseil, à l'effet :

- de procéder en une ou plusieurs fois, avec droit préférentiel de souscription, à l'émission de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société.

  Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières serait limité à 200 millions d'euros et l'augmentation de capital résultant de l'utilisation de cette autorisation ne devrait pas excéder 1,4 million d'euros ;
- d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

  Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions ne pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1,4 million d'euros, qui s'imputerait sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital.

  Les autorisations, d'une durée de vingt-six mois, expireraient le 5 août 2017.

Il sera proposé, en outre, à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer tous pouvoirs au Conseil à l'effet de réaliser une augmentation de capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.
La durée de ces autorisations expirerait le 5 août 2017.

MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice. Le Conseil du 6 juin 2013 s'est prononcé pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

CÉDRIC DE BAILLIENCOURT, Président du Conseil d'administration

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président-directeur général de Financière de l'Odet (1) ;
- Vice-Président de Bolloré (1) ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge (1),
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey (1), Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Président de Blueboat (ex-Compagnie de Bénodet), Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Cornouaille, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Bluestorage (ex-Financière de Loctudy), Financière du Perguet, Financière de Sainte-Marine, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean et Compagnie de Pont-l'Abbé ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré (1), Bolloré Participations, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey (1), Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois (1), Financière de l'Odet (1) et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Représentant permanent de Bolloré aux Conseils d'administration d'Havas (1) et de Socotab ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Société Bordelaise Africaine ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur du Musée national de la Marine ;
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (1) ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances, SFA ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, Forestière Équatoriale (1), BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, SFA, Sorebol et Technifin ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Socfinasia (1), Socfinaf (ex-Intercultures) (1), Socfinde, Terrasia, Socfin (ex-Socfinal) (1), Induservices SA, Centrages, Immobilière de la Pépinière et Agro Products Investment Company.

FRANÇOIS LAROZE, Directeur général

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Contrôleur des comptes du GIE FMS – Fleet Management Services ;
- Directeur général de Financière Moncey (1) ;
- Président de Compagnie de Carantec, Financière de Landivisiau, Compagnie de Daoulas, Financière de Plabennec, Bolloré Électricité, Compagnie de Port-Manech, Compagnie de la Pointe d'Arradon, Bluetram (ex-Compagnie de Brocéliande), Compagnie de Lanmeur, Compagnie de Plomeur, Financière de Redon, Financière Arnil, Financière du Letty, Financière de Nevez, Socfrance, Sofiprom et Compagnie de Ploërmel
- Représentant permanent de Bolloré à la présidence de Compagnie Saint-Gabriel, de Financière Arnil au Conseil de Financière de Cézembre, de Financière de Cézembre aux Conseils de MP 42 et de Société de Culture des Tabacs, de Société Navale de l'Ouest au Conseil de Société Navale Caennaise ;
- Liquidateur de Société Centrale de Représentation ;
- Directeur général et membre du Conseil exécutif de JC Decaux Bolloré Holding ;
- Membre du Conseil exécutif d'Havas Media Africa ;
- Administrateur de Whaller ;
- Président et membre du Conseil de surveillance de la Société MFG R&D (SA) ;
- Président de UMT, Havas 05, Havas 06 (SASU), Havas Immobilier (SASU), Havas 08 (SASU), et Havas 16 (SASU), HAVAS 17 (SASU) (1), HAVAS 18 (SASU), HAVAS 19 (SASU), HAVAS 20 (SASU), Media Forward Communications (depuis le 14 novembre 2014) ;
- Président d'Havas Participations (SASU), Havas RH (SASU) ;
- Président et administrateur de l'OPCI de la Seine et de l'Ourcq (SPICAV) ;
- Administrateur d'Havas Worldwide Paris (ex-Euro Rscg C&O) (SA) et de W&CIE (SA) ;
- Représentant légal de la société UMT, Présidente de Dynaxium ;
- Membre du Comité de surveillance d'Havas 04 (SASU) ;
- Représentant permanent de la société Havas au Conseil d'administration d'Havas Média France ;

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur des sociétés African Investment Company SA, Emacom, Internacional de Desarrollo Portuarios SA, Movimientos Portuarios Internacionales SA, Operativa International Porturia Sa, Participaciones e Inversiones, Participaciones Ibero Internacional, Puertos Development International SA, Progosa Investment Sa, Sorebol Sa, SNO Investments Ltd, SNO Lines Ltd, Elder Dempster Lines Uk et Havas Ré ;
- Représentant de Socopao Sénégal au Conseil de Bolloré Africa Logistics Senegal, de Financière de Beg Meil au Conseil de Participaciones y Gestion Financiera ; de SFP au Conseil de Bolloré Africa Logistics Côte d'Ivoire ;
- Directeur général d'Hombard Publishing BV ;
- Fondé de pouvoirs de JSA Holding BV ;
- Supervisor de Bolloré Africa Logistics (Beijing) ;
- Treasurer de Babcock Redlands Corporation, Cook Redlands Corporation et Florida Redlands ;
- Représentant permanent d'Havas Media Africa aux Conseils d'Havas Media Senegal et d'Havas Africa Guinée, d'Havas Media Cameroun, d'Havas Media Côte d'Ivoire, d'Havas Media RDC, d'Havas Media Gabon et d'Havas Media Togo ;
- Administrateur et Président de la société Havas Management Espana, de la société Havas Media Alliance WW, SL (ex-HME Alliance WW, SL) ;
- Administrateur d'Havas Media Belgium, de Media Planning Group SA, EMDS Group SA, HR Gardens SA, HR Gardens Belgium SA, GR PO SA ;
- Director d'Havas Shared Services Limited, Havas UK Limited et Data Communiqué Inc. ;
- Manager de société Washington Printing LLC ;
- Vice-Président exécutif et Manager au sein de la société Havas Worldwide LLC ;
- Administrateur d'Havas Ré ;
- Director d'Havas Middle East ;
- Director et Executive Vice President d'Havas North America, Inc. ;
- Director de Data Communique Inc. ;
- Chairman de Field Research Corporation ;
- Director et Senior Vice President d'Havas Creative Inc. ;
- Director d'Havas Health Inc.
- Director Forward Media Peru

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

(R) Renouvelé.
(1) Société cotée.

VINCENT BOLLORÉ, administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2014 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2016

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Président-directeur général de Bolloré (1) et Bolloré Participations ;
- Président du Conseil d'administration (direction dissociée) de Financière de l'Odet (1) et de Blue Solutions (1) ;
- Président de Somabol ;
- Directeur général d'Omnium Bolloré et Financière V ;
- Administrateur de Blue Solutions (1) (ex-Batscap), Bolloré (1), Bolloré Participations, Financière Moncey (1), Financière de l'Odet (1), Financière V, Omnium Bolloré ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de surveillance de la Compagnie du Cambodge (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Président et membre du Conseil de surveillance de Vivendi (1) ;
- Représentant permanent de Bolloré au Conseil de Fred & Farid Group ;
- Membre du Conseil de surveillance du Groupe Canal+.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Président de Nord-Sumatra Investissements et Financière du Champ de Mars ;
- Administrateur de BB Groupe et Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur délégué de Nord-Sumatra Investissements et Financière du Champ de Mars ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration de Bolloré Africa Logistics Congo (ex-SDV Congo).

— *Autres fonctions et mandats*
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB) (1) et Bereby Finances ;
- Administrateur de Centrages, Socfinaf (ex-Intercultures) (1), Liberian Agricultural Company (LAC), Plantations Nord-Sumatra Ltd, Socfin (ex-Socfinal) (1), Socfinasia (1), Socfindo, et Socfin KCD ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils d'administration de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm) (1), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB) (1), Brabanta et SAFA Cameroun (1).

COMPAGNIE DU CAMBODGE, administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015
Représentant permanent : Cyrille Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey (1), Rivaud Innovation, Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard, Société Bordelaise Africaine.

— *Autres fonctions et mandats :*
- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
Néant.

COMTESSE DE RIBES (2), administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2014
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2016

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Financière Moncey (1), de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
Néant.

HUBERT FABRI (2), administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Administrateur de Bolloré (1), Financière Moncey (1), Financière de l'Odet (1), et Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Président-directeur général de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA) ;
- Administrateur de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars, Forestière Équatoriale (1), Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges.

— *Autres fonctions et mandats*
- Président du Conseil d'administration de Be-fin, Induservices SA, Palmeraies de Mopoli (1), Socfin (1) (ex-Socfinal), Socfinaf (1) (ex-Intercultures), Socfinasia (1), Socfinde, Immobilière de la Pépinière, Centrages, Plantations Nord-Sumatra Ltd et Liberian Agricultural Company (LAC) ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (1) (SOGB) ;
- Administrateur de Palmeraies de Mopoli (1), Okomu Oil Palm Company (1), Socfin (1) (ex-Socfinal), Socfinaf (1) (ex-Intercultures), Socfinasia (1), Socfin KCD, Socfindo, Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun (1) ;
- Représentant permanent de PF Représentation au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm) (1).

CÉLINE MERLE-BÉRAL, administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2014 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2016

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Président-directeur général de Rivaud Innovation ;
- Administrateur de Bolloré (1), Financière de l'Odet (1), Financière Moncey (1), Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
Néant.

OLIVIER ROUSSEL (2), administrateur
Date d'entrée en fonction : 7 juin 2012 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2014
(le renouvellement de son mandat sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du groupe Bolloré*
- Administrateur de Bolloré (1), Financière Moncey (1), Financière de l'Odet (1), Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
Néant.

(R) Renouvelé.
(1) Société cotée.
(2) Administrateur indépendant.

(2) Administrateur indépendant.

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur d'Alternative SA ;
- Administrateur de Kaltchuga opportunities SICAV-FIS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat d'Olivier Roussel arrive à expiration à la prochaine Assemblée générale ordinaire.
Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Groupe se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef. Les principes de gouvernement d'entreprise résultent de la consolidation du rapport Afep-Medef d'octobre 2003, des recommandations Afep-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées publiées en janvier 2007, des recommandations Afep-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées en octobre 2008 et de la recommandation d'avril 2010 relative à la présence de femmes dans les Conseils et de la mise à jour du Code de juin 2013.
Le Conseil d'administration s'est prononcé à plusieurs reprises sur l'application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise.
En séance du 19 mars 2015, appelé à reéxaminer les nouvelles dispositions du Code révisé en juin 2013 et du guide d'application du Code Afep-Medef publié en décembre 2014, le Conseil d'administration a confirmé que la société continuait à se référer au Code.
Ainsi, ont notamment été examinées les recommandations suivantes :

Cumul des mandats

Le Conseil d'administration, après avoir pris acte des nouvelles règles de cumul des mandats, a examiné à cet égard la situation de François Laroze, Directeur général et de Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration.
Le Guide d'application du Code Afep-Medef publié en janvier 2014 a apporté les précisions suivantes sur l'application de cette dérogation :
- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes, détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social.

Le Guide publié en décembre 2014 vient préciser que la dérogation ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.
En ce qui concerne François Laroze, le Conseil a pris acte qu'il n'exerce pas d'autres mandats au sein de sociétés côtées.
En ce qui concerne Cédric de Bailliencourt, le Conseil a pris acte qu'outre les mandats exercés dans des sociétés cotées du Groupe Bolloré, Cédric de Bailliencourt exerce des mandats dans des sociétés du Groupe Socfin dont le Groupe Bolloré détient 38,8 % et qui, à ce titre, sont des mandats s'inscrivant dans le cadre de la dérogation prévue par le Code Afep-Medef. Cédric de Bailliencourt exerce donc un seul mandat dans une société extérieure (représentant permanent de Bolloré au Conseil de surveillance de Vallourec) et de ce fait sa situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.
Le Conseil a confirmé, en outre, la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Définition de l'administrateur indépendant

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 19 mars 2015 a confirmé les analyses précédemment menées. Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :
- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

  En effet, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position.

  De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés.

  La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe, et ne représente aucunement une source de conflit d'intérêt avec la société ;
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

  En effet, le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.

  La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international.

  La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.

  Sauf circonstances particulières, la nomination d'un administrateur indépendant au sein d'une autre société du Groupe n'est pas de ce seul fait de nature à compromettre sa liberté de jugement et son sens critique.
- De considérer que pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

– être salarié ou mandataire social dirigeant de la société, de la société mère ou d'une société qu'elle consolide par intégration globale ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
– être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
  . significatif de la société ou de son Groupe,
  . ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
– avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
– avoir été auditeur de la société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées non appliquées par notre société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport du Président sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Revue de l'indépendance des administrateurs

Parmi les sept membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 19 mars 2015, la Comtesse de Ribes, Hubert Fabri et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.
Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

- Hubert Fabri (1)
- Comtesse de Ribes (1)
- Olivier Roussel (1)

(1) Nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe.

Examen du caractère significatif des relations d'affaires avec un administrateur

Le Conseil a considéré que cette appréciation doit être menée au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la société (ou le groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction.
Le Conseil a décidé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires sera retenu dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Gestion des situations de conflits d'intérêts

Le Code Afep-Medef prévoit dans son point 20 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et qu'il doit alors s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.
À cet effet, le Conseil a retenu tout d'abord une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentielle. Par ailleurs, l'administrateur doit s'abstenir de participer au vote sur toute délibération qui serait concernée par une telle situation.
Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société.

Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le Conseil d'administration, qui comprend sept membres dont trois extérieurs au Groupe, s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Néant.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social en poste au 31 décembre 2014, par la société, par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L. 233.16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle votre société, au sens du même article :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2013 (*)	Exercice 2014
Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	**872 870**	**756 144**
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	–	86 450
TOTAL	872 870	842 594
François Laroze, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	**713 699**	**948 533**
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	–	86 450
TOTAL	713 699	1 034 983

(*) Retraitement année 2013 suite au changement de méthode en 2014 – application des dispositions du Code Afep-Medef.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2013 (*)		Exercice 2014	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe (1)	351 150	351 150	491 200	491 200
Rémunération autre (2)	66 667	66 667	170 000	170 000
Rémunération variable annuelle (3)	134 000	134 000	30 000	30 000
Rémunération exceptionnelle	264 000	264 000	–	–
Jetons de présence	54 326	54 326	61 497	61 497
Avantages en nature	2 727	2 727	3 447	3 447
TOTAL	**872 870**	**872 870**	**756 144**	**756 144**
François Laroze, Directeur général				
Rémunération fixe (4)	456 150	456 150	601 200	601 200
Rémunération autre	–	–	–	–
Rémunération variable annuelle (5)	230 000	230 000	285 000	285 000
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	34 634	34 634
Avantages en nature	27 549	27 549	27 699	27 699
TOTAL	**713 699**	**713 699**	**948 533**	**948 533**

(*) Retraitement année 2013 suite au changement de méthode en 2014 – application des dispositions du Code Afep-Medef.
(1) En 2014, Cédric de Bailliencourt perçoit une rémunération fixe en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations.
(2) En 2014, la rémunération autre perçue par Cédric de Bailliencourt provient exclusivement de tantièmes versés par la société Financière du Champ de Mars et Plantations des Terres Rouges. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que telle aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(3) En 2014, Cédric de Bailliencourt, Directeur financier du Groupe, perçoit en tant que salarié de Bolloré une rémunération variable de 30 000 euros. Celle-ci est déterminée pour partie (60 %) en fonction de la qualité du management des services qu'il supervise et des résultats obtenus sur diverses opérations de refinancement du Groupe ou de cessions de participations et, pour une autre part (40 %) à la réalisation du niveau d'endettement souhaité par le Groupe lors de l'établissement en début d'exercice du budget initial de trésorerie. Le montant maximal de la partie variable pour 2014 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
(4) En 2013, François Laroze perçoit une rémunération fixe en tant que salarié de Bolloré et d'Havas.
(5) François Laroze, Directeur du contrôle du Groupe, a perçu en 2014 en tant que salarié de Bolloré et d'Havas une rémunération variable de 285 000 euros. Celle-ci a été déterminée en fonction de la qualité du travail fourni (reporting, budgets, états financiers) et également de l'implication forte de ce dernier dans certains dossiers de cession. Le montant maximal de la partie variable pour 2014 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2013 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2014
Vincent Bolloré		
Jetons de présence	56 943	62 610
Tantième (1)	537 700	1 250 000
Avantages en nature	6 528	6 528
Autres rémunérations (2)	1 499 000	1 499 000
Compagnie du Cambodge, représentée par Cyrille Bolloré		
Jetons de présence	8 231	6 531
Cyrille Bolloré (**)		
Jetons de présence	42 694	56 110
Tantième (3)	–	60 000
Avantages en nature	3 996	3 996
Autres rémunérations (4)	850 000	900 000
Hubert Fabri		
Jetons de présence	31 634	49 576
Tantième (5)	537 700	1 250 000
Olivier Roussel		
Jetons de présence	38 355	60 410
Comtesse de Ribes		
Jetons de présence	2 785	8 631
Céline Merle-Beral		
Jetons de présence	10 065	29 454
Avantages en nature	3 599	3 599
Autres rémunérations (6)	170 000	183 652
TOTAL	**3 799 230**	**5 430 097**

(*) Retraitement année 2013 suite au changement de méthode en 2014 – application des dispositions du Code Afep-Medef.
(**) En sa qualité de représentant permanent de la société Compagnie du Cambodge.
(1) En 2014, la rémunération autre perçue par Vincent Bolloré provient exclusivement de tantièmes versés par la société Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges sociétés contrôlées par Bolloré. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que tels aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(2) En 2014, Vincent Bolloré perçoit une rémunération versée par Bolloré Participations qui, dans le cadre d'une convention de prestations de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75 % du coût (charges comprises) de la rémunération perçue par Vincent Bolloré en tant que salarié de Bolloré Participations, dont 1 499 000 euros en partie fixe.
(3) Cyrille Bolloré perçoit exclusivement des tantièmes versés par la société Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés contrôlées par Bolloré. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que tels aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(4) En 2014, Cyrille Bolloré perçoit une rémunération fixe de 780 000 euros en tant que salarié de Bolloré Logistics GIE et au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Bolloré et de Président du Conseil d'administration de Bolloré Énergie et 120 000 euros en partie variable.
(5) En 2014, Hubert Fabri perçoit exclusivement des tantièmes versés par la société Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés contrôlées par Bolloré. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que tels aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(6) En 2014, Céline Merle-Béral perçoit une rémunération en tant que salariée d'Havas et de Bolloré Participations, dont 153 652 euros en partie fixe et 30 000 euros en partie variable.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance (1)
François Laroze	Plan Havas 29 janvier 2014	70 000	357 000	29 avril 2018	29 avril 2018	Deux de ces quatre critères de performances sont fixés comme seuils à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. 1. Croissance organique de la marge brute (+1,6 %). 2. Marge opérationnelle courante (+13,7 %). 3. Résultat net part du Groupe (130 millions d'euros). 4. Bénéfice net par action (31,3 centimes d'euro).
TOTAL		**70 000**	**357 000**			

(1) Sur la base de l'évolution de la performance du groupe Havas entre la période de référence (2008 à 2013) et la période d'acquisition (2014 à 2017).

Méthode juste valeur : 5,10 euros

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Cédric de Bailliencourt	Plan Blue Solutions 8 janvier 2014	5 000	86 450	8 janvier 2018	8 janvier 2020
François Laroze	Plan Blue Solutions 8 janvier 2014	5 000	86 450	8 janvier 2018	8 janvier 2020
TOTAL		**10 000**	**172 900**		

Méthode juste valeur : 17,29 euros

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Cyrille Bolloré	Plan Blue Solutions 8 janvier 2014	15 000	259 350	8 janvier 2018	8 janvier 2020
TOTAL		**15 000**	**259 350**		

Méthode juste valeur : 17,29 euros

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Havas 2006
Date d'Assemblée	12 juin 2006
Date du Conseil d'administration	27 octobre 2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (1)	23 175 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	1 030 000 (1)
– Vincent Bolloré (2)	1 030 000
Point de départ d'exercice des options	28 octobre 2009
Date d'expiration	27 octobre 2013 (3)
Prix de souscription (en euros)	3,61
Modalités d'exercice	–
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	17 920 831
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	5 254 169
Nombre d'options de souscription restantes au 31 décembre 2014	N/A (4)

(1) Suite à la réduction de capital réalisée dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions initiée par Havas SA, les nombres d'options et les prix d'exercice ont été ajustés le 20 février 2012.
(2) Situation au 30 août 2013, date de cessation de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société Havas.
(3) Pour les résidents français : échéance le 27 octobre 2014.
(4) Plan définitivement arrivé à échéance au cours de l'exercice 2014.
L'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions étant intervenue antérieurement à l'entrée en vigueur du Code Afep-Medef en décembre 2008, il n'a pas été mis en place de conditions de performance spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux. Des conditions de performance applicables à l'ensemble des attributaires ont cependant été mises en place : en octobre 2006, la société a mis en œuvre un plan d'options de souscription d'actions, dont l'exercice de 50 % des options attribuées est subordonné à des conditions de performance à la fois sur le Groupe et sur la division d'appartenance de l'attributaire, ces conditions étant applicables à l'ensemble des attributaires. Par ailleurs, l'intégralité des options est conditionnée à la présence des bénéficiaires au moment de l'exercice. Un plan complémentaire a été adopté par le Conseil d'administration le 11 juin 2007.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

	Bolloré			Blue Solutions	
	2010 (1)	2012 (1)	2012 (2)	2014	2014
Date d'Assemblée	10 juin 2010	10 juin 2010	6 juin 2012	30 août 2013	30 août 2013
Date du Conseil d'administration	31 août 2010	31 août 2010	10 octobre 2012	7 janvier 2014	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	24 700 000	24 700 000	3 500	380 000	380 000
Nombre total d'actions gratuites souscrites par les mandataires sociaux	250 000	727 400	0	20 000	0
– Cédric de Bailliencourt	100 000	127 400	0	5 000	0
– Cyrille Bolloré	100 000	100 000	0	15 000	0
– Vincent Bolloré	0	500 000	0	0	0
– Sébastien Bolloré	50 000	0	0	0	0
Date d'attribution des actions	8 décembre 2010	21 mai 2012	11 octobre 2012	8 janvier 2014	7 avril 2014
Date de disponibilité des actions	8 décembre 2016	21 mai 2018	11 octobre 2016	8 janvier 2020	7 avril 2020
Prix de souscription (en euros)	1,43	1,36	175,87	17,29	24,42
Modalités d'exercice	conservation 2 ans	conservation 2 ans	conservation 2 ans	conservation 2 ans	conservation 2 ans
Nombre d'actions gratuites attribuées	3 460 000	2 727 500	3 500	364 500	13 500
Nombre d'actions gratuites annulées	50 000	50 000	0	8 000	0
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2014	0	2 677 500	0	356 500	13 500

(1) Suite à la décision de l'Assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société Bolloré de procéder à la division par 100 de la valeur nominale de l'action Bolloré, le nombre d'actions a été ajusté ainsi que le prix de souscription.
(2) Le nombre d'actions ainsi que le prix de souscription n'ont pas été ajustés puisque l'acquisition définitive des titres a eu lieu antérieurement à la décision de l'Assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société Bolloré de procéder à la division par 100 de la valeur nominale de l'action Bolloré.

INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

	Havas 2008
Date d'Assemblée	8 janvier 2008
Date du Conseil d'administration	8 janvier 2008
Nombre total de BSAAR attribués	15 000 000
Nombre total de BSAAR attribués aux mandataires sociaux	573 529
– Vincent Bolloré (1)	352 941
– Cédric de Bailliencourt	220 588
Date d'acquisition des BSAAR	31 mars 2008
Point de départ d'exercice	8 février 2012
Date d'expiration	8 février 2015
Prix d'acquisition (en euro)	0,34
Prix d'exercice (en euros)	3,85
Nombre d'actions souscrites ou acquises au 31 décembre 2014	10 456 294
Nombre cumulé de BSAAR exercés au 31 décembre 2014	10 151 748
Nombre cumulé de BSAAR rachetés au 31 décembre 2014	2 026 035
Nombre cumulé de BSAAR arrivés à caducité au 31 décembre 2014	0
Nombre d'options de BSAAR restants au 31 décembre 2014	2 822 219

(1) Situation au 30 août 2013, date de cessation de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société Havas.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

	Havas 2014
Date d'Assemblée	5 juin 2013
Date du Conseil d'administration	29 janvier 2014
Nombre total d'actions de performance attribuées	2 465 000
Nombre total d'actions de performance attribuées à des mandataires sociaux (1)	140 000
Date d'acquisition	29 avril 2018
Date de fin de période de conservation (2)	29 avril 2018
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2014	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	133 000
Nombre d'actions de performance restantes au 31 décembre 2014	2 332 000

(1) Nombre d'actions de performance attribuées en 2014 par le Conseil d'administration.
(2) L'acquisition définitive des actions est subordonnée à la présence continue des bénéficiaires jusqu'au terme de la période d'acquisition fixée à quatre ans et trois mois ainsi qu'à la réalisation de conditions liées à l'évolution de la performance du groupe Havas entre la période de référence (2008 à 2013) et la période d'acquisition (2014 à 2017) basées sur la croissance organique de la marge brute (+ 1,6 %), la marge opérationnelle courante (+ 13,7 %), le résultat net part du Groupe (130 millions d'euros) et le bénéfice net par action (31,3 centimes d'euros), deux de ces quatre critères devant être atteints.

INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Néant.

Attributions d'actions gratuites consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITIONS D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS ATTRIBUTAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Exercice 2014	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cédric de Bailliencourt Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 11 juin 2010 Date de fin de mandat : 2016		•		•		•		•
François Laroze Directeur général Date de début de mandat : 11 juin 2010 Date de fin de mandat : 2016		•		•		•		•

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2014 du solde des dettes fournisseurs et autres comptes rattachés par date d'échéance et en comparaison le tableau au 31 décembre 2013.

	Échéance à						
Échéances (J = 31/12/2014) (en milliers d'euros)	J + 15	Entre J + 16 et J + 30	Entre J + 31 et J + 45	Entre J + 46 et J + 60	Au-delà de J + 60	Hors échéance	Total
Fournisseurs							0
Fournisseurs d'immobilisations							0
Total à payer	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**6**
Factures non parvenues						89	89
Autres							0
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES COMPTES RATTACHÉS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**89**	**95**

	Échéance à						
Échéances (J = 31/12/2013) (en milliers d'euros)	J + 15	Entre J + 16 et J + 30	Entre J + 31 et J + 45	Entre J + 46 et J + 60	Au-delà de J + 60	Hors échéance	Total
Fournisseurs							0
Fournisseurs d'immobilisations							0
Total à payer	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Factures non parvenues						61	61
Autres							0
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES COMPTES RATTACHÉS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**61**	**61**

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES

Concernant les obligations sur les informations environnementales, sociales et sociétales prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, nous jugeons qu'elles ne sont pas applicables à notre société, compte tenu du fait qu'elle n'emploie aucun salarié.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1048 (1) et membre du réseau Deloitte de l'un des Commissaires aux comptes de la société, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'établir un rapport qui doit comporter :

- une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les Informations RSE prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues au troisième alinéa de l'article R. 225-105 de ce code ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion et des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- les diligences mises en œuvre pour conduire notre mission.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes en avril 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.
Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. Comme indiqué dans le rapport financier annuel 2014 incluant le rapport de gestion, la société ne présente pas d'informations RSE, n'ayant pas de salarié. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE requises ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

L'organisme tiers indépendant

Deloitte & Associés
Jean-Paul Séguret
Associé

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte aux actionnaires dans le présent rapport, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mars 2015 (i) de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, (ii) des informations relatives au gouvernement d'entreprise, (iii) des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ainsi que (iv à viii) des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
Les diligences retenues pour l'élaboration de ce rapport reposent sur des entretiens et des réunions avec les différentes directions des divisions opérationnelles, services centraux du Groupe. Ces travaux ont été conduits en particulier par les Directions des affaires juridiques et d'audit interne du Groupe, sous la supervision et la coordination de la Direction financière et de la Direction de la communication financière.
Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent aux sociétés faisant partie du périmètre de consolidation des comptes, selon les méthodes de l'intégration globale ou de la mise en équivalence.

COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.
Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
La durée de leurs fonctions est de trois années, et ils sont rééligibles.
Le Conseil est composé de sept membres : Cédric de Bailliencourt (Président du Conseil d'administration), Vincent Bolloré, Compagnie du Cambodge (représentée par Cyrille Bolloré), la Comtesse de Ribes, Hubert Fabri, Céline Merle-Béral, Olivier Roussel.
Le Conseil d'administration, qui compte deux femmes parmi ses membres, respecte ainsi le calendrier fixé par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.
Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, une information complète sur les membres du Conseil est disponible dans le rapport annuel.
Parmi les sept membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance retenus par le Conseil en séance du 9 avril 2009, et confirmés en séance du 19 mars 2015, la Comtesse de Ribes, Hubert Fabri et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'administration, en séance du 6 juin 2013, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt et de François Laroze en qualité de Directeur général.
Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.
Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.
Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.
Afin de permettre à un nombre maximal d'administrateurs d'assister aux séances du Conseil d'administration :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur autorise, à l'exception des opérations visées aux articles L. 232-1 (établissement des comptes annuels et du rapport de gestion) et L. 233-16 (établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe), la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

MISSION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et Président du Conseil, approuve le projet de rapport du Président. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.
Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.
Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.
Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.
Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 20 mars 2014 (taux de présence : 85,7 %) :

- activités et résultats ;
- examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013 ;
- approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- approbation du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- code de gouvernement d'entreprise ;
- autorisation donnée au Président-directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- composition du Conseil ;
- convocations de l'Assemblée générale ordinaire – fixation de son ordre du jour.

Séance du 29 août 2014 (taux de présence : 85,7 %) :

- comptes semestriels consolidés au 30 juin 2014 ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- répartition des jetons de présence ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Le Conseil d'administration, en séance du 29 août 2014, a été appelé à procéder à une évaluation de son fonctionnement et de ses méthodes de travail.
Cette évaluation a été menée dans la perspective de trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

La méthode utilisée, comme les années précédentes, est celle de l'auto-évaluation.
Concernant les résultats de l'évaluation, les administrateurs ont porté un jugement positif sur les modalités de fonctionnement du Conseil.
S'agissant de la préparation et des débats des questions importantes, les administrateurs ont porté une appréciation favorable sur l'information mise à leur disposition, tant sur le plan de la pertinence que sur les délais d'obtention de cette information, laquelle permet une analyse de l'ensemble des questions qui sont examinées. Les administrateurs ont confirmé la qualité des échanges avec la Direction qui permet une amélioration continue des travaux du Conseil.
La composition du Conseil permet la réunion de compétences et d'expertises reconnues, notamment industrielles, financières comptables et bancaires, qui s'expriment de façon permanente, notamment en ce qui concerne l'analyse de l'information financière, et apportent une contribution de grande qualité lors des débats et des prises de décisions.
Ainsi, l'Assemblée générale du 6 juin 2014 a ratifié la cooptation de la Comtesse de Ribes et renouvelé son mandat ainsi que ceux de Vincent Bolloré et de Céline Merle-Béral.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil n'a pas de Comités spécialisés, les administrateurs exerçant collégialement leurs fonctions.
Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (instituant l'obligation de mettre en place un Comité d'audit au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé), les administrateurs, en séance du 9 avril 2009, ont décidé eu égard à la nature et à la structure du Groupe de faire application des dispositions de l'Article L. 823-20 1° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par une société elle-même soumise à l'obligation de mise en place d'un Comité d'audit, d'être exemptées de la création de ce Comité.
Ainsi, un Comité d'audit a été constitué au sein de la société Financière de l'Odet, société contrôlante, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité spécialisé.
Le Comité d'audit constitué par le Conseil d'administration de Financière de l'Odet le 9 avril 2009 est à ce jour composé de trois administrateurs indépendants :

- Alain Moynot, Président ;
- Olivier Roussel, membre du Comité ;
- Martine Studer, membre du Comité.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière par l'examen des projets de comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect de la réglementation boursière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques par l'examen, avec le concours de l'audit interne, des systèmes de contrôle interne, de la fiabilité des systèmes et procédures et de la pertinence des procédures d'analyse et du suivi des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes par l'examen des risques pesant sur celle-ci et des mesures de sauvegarde prises pour atténuer les risques.

En outre, il lui appartient :

- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le règlement intérieur du Comité a été arrêté par le Conseil d'administration en séance du 31 août 2009.
Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

- Comité d'audit du 17 mars 2014 :
  - présentation des résultats de l'exercice 2013,
  - synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2013,
  - synthèse 2013 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2014 ;
- Comité d'audit du 27 août 2014 :
  - résultats du premier semestre 2014,
  - synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2014,
  - synthèse de l'activité de l'audit interne Groupe à fin août 2014.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La société n'a procédé ni à la mise en place de parachutes dorés, ni à l'attribution de régimes de retraite supplémentaire au profit des mandataires sociaux.
L'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 a fixé à 86 530 euros le montant global des jetons de présence que le Conseil peut allouer à ses membres.
Le Conseil du 29 août 2014 a décidé de reconduire les modalités de répartition antérieures, soit par parts égales au prorata de la durée de l'exercice des fonctions des administrateurs.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société en séance du 19 mars 2015 a été appelé à examiner les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2013 et a confirmé que la société continuait à se référer à ce Code.
Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.fr).
Les dispositions du Code qui ont été écartées sont les suivantes :

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques de Financière Moncey – justifications
– L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des rémunérations et de Comité de nominations.	Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs
Critères d'indépendance des administrateurs – L'Afep-Medef considère qu'un administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Le critère d'ancienneté de douze ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que telle de remettre en cause son indépendance. En effet, le Conseil d'administration quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position. De surcroît, le Conseil considère que dans un groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés. La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe, et ne représente aucunement une source de conflit d'intérêt avec la société.
Il en est de même si l'administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.	L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur. Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international. La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.
– L'Afep-Medef recommande que les administrateurs détiennent un nombre significatif d'actions.	Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionnariat de la société.

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.
Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le rapport annuel.

DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :
- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.
Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application. Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe. Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance…).

Des filiales autonomes et responsables

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :
- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe

Le Groupe établit un référentiel de procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire.
Le département d'audit interne évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités et leur suggère les propositions d'évolution les mieux adaptées.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions, d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe lui permettent :
- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.
À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :
- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.
Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.
Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.
Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :
- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long termes.

FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes annuels des entités du périmètre et sur les comptes consolidés. Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.
Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :
- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Le processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.
Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.
Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.
Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :
- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.
Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence de Bolloré.
La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

Principaux risques concernant le Groupe

Certains risques financiers sont de nature à impacter les résultats du Groupe dans son ensemble :

Risque sur les actions cotées
Sous l'égide de la Direction financière du Groupe Bolloré, un suivi régulier de la valeur des sociétés non consolidées est réalisé. Par ailleurs, à chaque clôture, une appréciation de la valeur de ces titres est réalisée sur la base des derniers cours de Bourse.

Risque de liquidité
Le Groupe Financière Moncey dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré, qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2014 de ce Groupe.

Risque de taux
Au 31 décembre 2014, la totalité du désendettement financier portant intérêt est à taux variable, il s'agit de comptes courants avec le Groupe Bolloré.
Si les taux variaient uniformément de 1 %, l'impact annuel sur le résultat serait de + 186 milliers d'euros.
Le Groupe Financière Moncey n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2014.

Risques spécifiques aux activités

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

Risques opérationnels
Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.
Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des *goodwill* et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.
Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

Risque de crédit
Un suivi mensuel du BFR est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté. Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

Risque de change
Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises. Enfin, la mise en place d'un *netting* mensuel des flux intragroupe permet de limiter les flux échangés et de couvrir le net résiduel. Pour la division Distribution d'énergie, les positions sont directement couvertes sur le marché.

Risque de propriété industrielle
Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

Risque politique
Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques politiques. Néanmoins la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter l'impact d'éventuelles crises politiques.

Risque juridique
Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.
Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.
L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques.

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil d'administration de la société

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit du Groupe Bolloré

Le comité d'audit est géré au niveau du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe Bolloré

Le comité des risques est en charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques.

Les organes d'administration des filiales

Dans chaque filiale du Groupe Bolloré, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les directions des filiales

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux comités de direction.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.
Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre. Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale. Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.
L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.
Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés (renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2010), représenté par Jean-Paul Séguret, et AEG Finances (nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2010), représenté par Jean-François Baloteaud.

UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions.
Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

DISPOSITIF ÉTHIQUE

L'ensemble du dispositif éthique du Groupe a été finalisé et se déploie dans les entités concernées.
La Charte d'Éthique rédigée en 2000 a été revue, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions légales et les engagements du Groupe. Cette charte est diffusée par la Direction des ressources humaines Groupe à l'ensemble des collaborateurs.
Le Comité éthique s'est réuni deux fois dans l'année ; il a validé l'ensemble des codes et dispositifs éthiques mis en œuvre au sein des entités. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé via la procédure d'alerte.
Des informations détaillées sur l'ensemble de nos procédures « éthiques et conformité » sont largement communiquées aux clients et prospects à leurs demandes.

LISTE D'INITIÉS

Le Groupe met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers. L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis en 2014.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Loi Grenelle II ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la société Financière Moncey doit communiquer dans le rapport de gestion du Conseil d'administration des informations sociales, environnementales et sociétales. Financière Moncey n'emploie pas de salariés, ni ne possède d'emprises physiques, les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité sont donc négligeables et, de ce fait, non applicables. Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article R. 225-105 du Code de commerce, les informations telles que listées à l'article R. 225-105-1 du même Code ne peuvent être produites.

Le 19 mars 2015

Le Président du Conseil d'administration
Cédric de Bailliencourt

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Financière Moncey et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.
Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Bilan consolidé	30
État du compte de résultat consolidé	32
État du résultat global consolidé	33
Variation de la trésorerie consolidée	34
Variation des capitaux propres consolidés	35
Annexe aux comptes consolidés	36
Principes comptables – note 1	36
Principales variations de périmètre – note 2	40
Comparabilité des comptes – note 3	40
Notes sur le bilan – note 4 à 11	41
Notes sur le compte de résultat – notes 12 à 16	45
Autres informations – notes 17 à 21	47
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux – note 22	49
Liste des sociétés consolidées – note 23	50
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	51

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Goodwill		0	0
Immobilisations incorporelles		0	0
Immobilisations corporelles		0	0
Titres mis en équivalence	4	601 043	630 669
Autres actifs financiers non courants	5	544 659	558 152
Impôts différés	16	20	20
Autres actifs non courants	–	0	0
Actifs non courants		**1 145 722**	**1 188 841**
Stocks et en-cours		0	0
Clients et autres débiteurs		0	0
Impôts courants		25	94
Autres actifs courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	18 591	23 325
Actifs courants		**18 616**	**23 419**
TOTAL ACTIF		**1 164 338**	**1 212 260**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		4 206	4 206
Primes liées au capital		4 490	4 490
Réserves consolidées		1 141 416	1 188 656
Capitaux propres, part du Groupe		**1 150 112**	**1 197 352**
Intérêts minoritaires		14 041	14 753
Capitaux propres	7	**1 164 153**	**1 212 105**
Dettes financières non courantes	10	0	0
Provisions pour avantages au personnel	8	53	54
Autres provisions non courantes	8	21	21
Impôts différés	16	4	4
Autres passifs non courants		0	0
Passifs non courants		**78**	**79**
Dettes financières courantes	10	1	5
Provisions courants		0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	11	106	69
Impôts courants		0	2
Autres passifs courants		0	0
Passifs courants		**107**	**76**
TOTAL PASSIF		1 164 338	1 212 260

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires		**0**	**0**
Achats et charges externes	14	(496)	(381)
Frais de personnel	14	(10)	(7)
Amortissements et provisions	14	11	9
Autres produits opérationnels	14	13	13
Autres charges opérationnelles	14	(1)	(3)
Résultat opérationnel	12-13-14	**(483)**	**(369)**
Coût net du financement	15	23	24
Autres produits financiers	15	307	356
Autres charges financières	15	(2)	(2)
Résultat financier	15	**328**	**378**
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	4	4 756	4 876
Impôts sur les résultats	16	(254)	(277)
Résultat net consolidé		**4 347**	**4 608**
Résultat net consolidé, part du Groupe		4 360	4 625
Intérêts minoritaires		(13)	(17)

RÉSULTAT PAR ACTION 7

(en euros)	2014	2013
Résultat net part du Groupe		
– de base	23,84	25,29
– dilué	23,84	25,29

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net consolidé de la période	**4 347**	**4 608**
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées		
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées	(13 493)	218 545
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement [1]	(30 554)	227 717
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	**(44 047)**	**446 262**
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	(59)	56
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	**(59)**	**56**
RÉSULTAT GLOBAL	**(39 759)**	**450 926**
Dont :		
– part du Groupe	(39 225)	446 447
– part des minoritaires	(534)	4 479
Dont impôt :		
– sur juste valeur des instruments financiers	*0*	*0*
– sur pertes et gains actuariels	*30*	*(28)*

(1) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la mise à la juste valeur selon IAS 39.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

(en milliers d'euros)	2014	2013
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net part du Groupe	4 360	4 625
Part des intérêts minoritaires	(13)	(17)
Résultat net consolidé	**4 347**	**4 608**
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
– élimination des amortissements et provisions	(9)	(9)
– élimination de la variation des impôts différés	3	1
– autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité	(4 756)	(4 876)
– élimination des plus ou moins-values de cession	0	0
Autres retraitements :		
– coût net du financement	(23)	(24)
– produits des dividendes reçus	(307)	(354)
– charges d'impôts sur les sociétés	251	276
Dividendes reçus :		
– dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (1)	3 806	3 807
– dividendes reçus des sociétés non consolidées	307	354
Impôts sur les sociétés décaissés	(184)	(416)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :	37	10
– dont stocks et en-cours	*0*	*0*
– dont dettes	*37*	*(1)*
– dont créances	*0*	*11*
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**3 472**	**3 377**
Flux nets de trésorerie sur investissements	**0**	**0**
Flux de financement		
Décaissements :		
– dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(8 048)	(8 046)
– dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution	(177)	(178)
Encaissements :		
Intérêts nets	23	24
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement	**(8 202)**	**(8 200)**
Variation de la trésorerie	**(4 730)**	**(4 823)**
Trésorerie à l'ouverture (2)	23 320	28 143
Trésorerie à la clôture (2)	18 590	23 320

(1) Dividendes reçus de la Société Industrielle et Financière de l'Artois principalement.
(2) Voir note 6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions[1]	Capital	Primes	Juste valeur IAS 39	Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires[3]	Total
Capitaux propres au 1er janvier 2013	**182 871**	**4 206**	**4 490**	**567 444**	**(178)**	**(11)**	**182 993**	**758 944**	**10 452**	**769 396**
Transactions avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(8 039)**	**(8 039)**	**(178)**	**(8 217)**
Dividendes distribués							(8 046)	(8 046)	(177)	(8 223)
Variations de périmètre					0	0		0	0	0
Autres variations					0		7	7	(1)	6
Éléments du résultat global				**441 784**	**(18)**	**56**	**4 625**	**446 447**	**4 479**	**450 926**
Résultat de l'exercice							4 625	4 625	(17)	4 608
Variation des éléments recyclables en résultat										
– variation des réserves de conversion des entités contrôlées								0	0	0
– variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées				214 049				214 049	4 496	218 545
– autres variations du résultat global[2]				227 735	(18)			227 717	0	227 717
Variation des éléments non recyclables en résultat										
Pertes et gains actuariels						56		56	0	56
Capitaux propres au 31 décembre 2013	**182 871**	**4 206**	**4 490**	**1 009 228**	**(196)**	**45**	**179 579**	**1 197 352**	**14 753**	**1 212 105**
Transactions avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(8 015)**	**(8 015)**	**(178)**	**(8 193)**
Dividendes distribués							(8 047)	(8 047)	(178)	(8 225)
Variations de périmètre								0		0
Autres variations							32	32		32
Éléments du résultat global				**(43 519)**	**(7)**	**(59)**	**4 360**	**(39 225)**	**(534)**	**(39 759)**
Résultat de la période							4 360	4 360	(13)	4 347
Variation des éléments recyclables en résultat										
– variation des réserves de conversion des entités contrôlées								0	0	0
– variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées				(12 972)				(12 972)	(521)	(13 493)
– autres variations du résultat global[2]				(30 547)	(7)			(30 554)		(30 554)
Variation des éléments non recyclables en résultat										
Pertes et gains actuariels						(59)		(59)		(59)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	**182 871**	**4 206**	**4 490**	**965 709**	**(203)**	**(14)**	**175 924**	**1 150 112**	**14 041**	**1 164 153**

(1) Voir note 7 – Capitaux propres.
(2) Essentiellement effet de la mise à la juste valeur des titres détenus par les entités mises en équivalence.
(3) Essentiellement Compagnie des Tramways de Rouen.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

A – FAITS MARQUANTS

Néant.

B – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

B.1 – Informations relatives à l'entreprise

Financière Moncey est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est au 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris. En date du 19 mars 2015, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du Groupe Financière Moncey au 31 décembre 2014. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 5 juin 2015.

B.2 – Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2014 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2014 (consultable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_en.htm#adopted-commission).
Pour les périodes présentées, le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur les points suivants :

- « carve-out » d'IAS 39 : concerne principalement les dispositions d'application de la comptabilité de couverture aux portefeuilles de base des établissements bancaires. Cette exclusion est sans effet sur les états financiers du Groupe ;
- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union européenne :
  voir B.3 – Évolutions normatives.

Les premiers comptes publiés selon le référentiel IFRS sont ceux de l'exercice 2005.

B.3 – Évolutions normatives

1. Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2014

Normes, amendements ou interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »	20/12/2013	01/01/2014
Amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et poursuite de la comptabilité de couverture » (27/06/2013)	20/12/2013	01/01/2014
Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	29/12/2012	01/01/2014
Amendements IFRS 10,12 et IAS 27 « Sociétés d'investissement »	21/11/2013	01/01/2014

L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe.
Il est à noter que les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014 selon l'Union européenne, leur application par anticipation au 31 décembre 2013 étant possible. Le Groupe avait choisi d'adopter ces normes par anticipation dans ses états financiers au 31 décembre 2013.

2. Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à cette date.

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations de l'employeur »	21/11/2013	01/07/2014
Améliorations des IFRS – cycle 2010-2012	12/12/2013	01/07/2014
IFRS 9 « Instruments financiers – Phase 1 : classement et évaluation » et amendements subséquents	12/11/2009, 28/10/2010, 16/12/2011 et 28/11/2012	01/01/2015
Améliorations des IFRS – cycle 2012-2014	25/09/2014	01/01/2016
Amendement à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »	12/05/2014	01/01/2016
Amendements à IFRS 11 « Partenariats : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (« joint-operations ») »	06/05/2014	01/01/2016
Amendement à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture : actifs biologiques producteurs »	30/06/2014	01/01/2016
Amendements IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise »	11/09/2014	01/01/2016
Amendements IAS 27 « Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels »	12/08/2014	01/01/2016
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » dans le cadre de l'initiative « Informations à fournir »	18/12/2014	01/01/2016
IFRS 15 « Comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients »	28/05/2014	01/01/2017
IFRS 9 « Instruments financiers »	24/07/2014	01/01/2018

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2014. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, amendements ou interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du
Améliorations des IFRS – cycle 2011-2013	19/12/2014	01/07/2014
Interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique »	14/06/2014	17/06/2014

Le Groupe n'anticipe pas d'effet significatif de ces normes et interprétations sur les comptes du Groupe.

B.4 – Modalités de première application des IFRS

En tant que premier adoptant des IFRS, le Groupe a retenu les options de première application suivantes, prévues par IFRS 1 :
- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités ;
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul ;
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages au personnel, a été imputé sur les capitaux propres ;
- les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations ;
- seuls les plans de stock-options émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restaient à acquérir au 1er janvier 2005 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

B.5 – Méthodes de consolidation

La société Financière Moncey et ses filiales en intégration globale ayant des activités de holdings financières, certains paragraphes mentionnés ci-dessous ne trouvent pas à s'appliquer. Financière Moncey ayant une influence notable sur le groupe Artois, les paragraphes qui trouvent à s'appliquer pour l'élaboration des comptes de ce groupe sont toutefois énoncés ci-dessous.

1. Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.
Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.
Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

2. Opérations intragroupe

- **Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité entre les sociétés consolidées par intégration globale.

- **Opérations affectant le résultat consolidé**

L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée :
- à 100 % pour les sociétés consolidées par intégration globale ;
- dans la limite du pourcentage d'intégration le plus faible en cas de transactions effectuées entre une société mise en équivalence et une société intégrée globalement.

3. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

4. Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales et en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.
Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales et en résultat financier pour les transactions financières.

5. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique, à compter du 1er janvier 2010, les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».
Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.
Les dispositions nouvelles apportées par la révision d'IFRS 3 sont les suivantes :
- possibilité offerte au cas par cas pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts ne donnant pas le contrôle à la juste valeur et de comptabiliser un *goodwill* complet ou de calculer comme antérieurement le *goodwill* sur la seule portion acquise ;
- en cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat ;
- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :
- la somme de :
  - la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels,
  - la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue,
  - la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant ;
- et la somme de :
  - la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris, le cas échéant, les intérêts précédemment détenus),
  - la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

À la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.
Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet.
Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

6. Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10 paragraphe B96, l'entité comptabilise toute différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue directement en capitaux propres part du Groupe.

7. Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » paragraphes B97 à 99, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :
- la somme de :
  – la juste valeur de la contrepartie reçue,
  – la juste valeur des intérêts éventuellement conservés ;
- et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

B.6 – Règles et méthodes d'évaluation

1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :
- la durée d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- l'estimation des justes valeurs ;
- la valorisation des paiements en actions (IFRS 2) ;
- la dépréciation des créances douteuses ;
- les impôts différés.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

2. Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le Groupe intervient en tant que preneur sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats sont classés en location simple.
En application de l'interprétation IFRIC 4 « Conditions permettant de déterminer si un contrat comporte une location », le Groupe revoit les contrats de fournitures de prestations de biens et services afin de déterminer si ces contrats octroient également à l'acheteur un droit d'usage de certains actifs. Les équipements ainsi identifiés sont comptabilisés comme décrits dans ce paragraphe en application de la norme IAS 17 « Contrats de location ». Les paiements relatifs à ces actifs sont isolés du total des paiements relatifs au contrat.
Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acquisition. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.
Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location. Les charges de loyer, en vertu d'un contrat de location simple, sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

3. Coût net du financement

Ce coût comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie.

4. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, l'effet de la mise à la juste valeur lors des prises ou des pertes de contrôle, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

5. Impôts sur les résultats

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.
Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.
Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.
Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.
Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.
Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

6. *Goodwill*

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique *« Goodwill »*. Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.
Les écarts d'acquisition négatifs *(badwill)* sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.
Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels et licences informatiques	De 1 à 5 ans

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :
- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.
Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :
- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation ;

- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.
Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.
Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions et agencements	8 à 33 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 13 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.
La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

9. Dépréciations d'actifs non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas du *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.
Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

10. Titres des sociétés mises en équivalence

Les prises de participation dans les sociétés associées et coentreprises sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs et passifs de la société associée ou de la coentreprise est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.
Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié, comme une baisse importante du cours de la participation, l'anticipation d'une baisse notable des flux de trésorerie futurs, ou toute information indiquant de probables effets négatifs significatifs sur les résultats de l'entité.
La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers (cf. supra). Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ».
En cas de prise d'influence notable ou de contrôle conjoint par achats successifs de titres, à défaut de précision dans la norme IAS 28 révisée, le Groupe a choisi de retenir la méthode du coût.
Selon cette méthode, le *goodwill* comptabilisé correspond à la somme des *goodwill* de chacun des lots successivement acquis. Le *goodwill* est calculé à chaque acquisition, par différence entre le prix payé et la quote-part de juste valeur de l'actif net identifiable acquis. Le coût des lots acquis avant la prise d'influence notable n'est pas réévalué à la juste valeur à date d'opération.

11. Actifs financiers

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des actifs disponibles à la vente, des instruments financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat et des prêts, dépôts et obligations.
Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des prêts, dépôts et obligations.
Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

11.1. Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent essentiellement des titres de participation de sociétés non consolidées.
Aux dates de clôture, les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.
La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents.
Les variations de juste valeur temporaires sont comptabilisées directement en capitaux propres. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession des titres de participation considérés.
Lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins-value latente significative ou durable par rapport au coût d'acquisition, cette perte de valeur est comptabilisée en résultat de manière irréversible.
Pour les titres en moins-value à la clôture, le Groupe reconnaît de manière systématique une perte de valeur définitive en résultat lorsque le cours de Bourse d'un titre coté est inférieur de plus de 30 % à son coût d'acquisition, ou qu'il est inférieur au coût d'acquisition depuis deux ans. Concernant les participations dans les holdings cotées du Groupe, s'agissant d'investissements de structure à long terme, les critères de dépréciation systématique retenus sont une moins-value de 40 % par rapport au coût d'acquisition, ou une moins-value constatée sur une période de quatre ans.
Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation significative ou durable, une dépréciation irréversible est constatée en résultat.
Les cessions partielles de titres sont effectuées en utilisant la méthode FIFO.

11.2. Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Le Groupe ne détient pas d'instruments financiers dérivés.

11.3. Prêts, créances, dépôts et obligations

La catégorie « Prêts, créances et obligations » comprend principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les autres prêts et créances et les obligations.
Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».
Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

11.4. Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

À chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.
Les créances clients du Groupe sont provisionnées sur une base individuelle, en tenant compte de l'âge de la créance et des informations externes permettant d'évaluer la santé financière du créancier.
Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales, sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

11.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie
La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.
Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

12. Stocks et en-cours
Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.
La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

13. Provisions
Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.
Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

14. Paiements en actions
Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».
L'attribution de stock-options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.
Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.
Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.
Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont bénéficié d'actions gratuites Bolloré SA dans le cadre de leurs fonctions.

15. Engagements envers le personnel

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.
Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone euro (principalement en France).

Régimes à prestations définies
Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.
Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.
Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.
Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Le taux de référence utilisé est l'*iBoxx AA Corporate* à la date d'évaluation des plans.
Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.
La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.
Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres.

Régimes à cotisations définies
Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

- **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.
Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.
Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

16. Passifs financiers et endettement financier net
Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières, concours bancaires courants, les fournisseurs et comptes rattachés.
Les passifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des emprunts et instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat.
Les passifs financiers courants comprennent la part à moins d'un an des emprunts et les fournisseurs et comptes rattachés.
Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

17. Information sectorielle
L'activité de Financière Moncey et de son unique filiale intégrée globalement étant une activité de portefeuille, l'information sectorielle est en lecture directe dans les comptes.

NOTE 2 – PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Aucune variation significative.

NOTE 3 – COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les comptes de l'exercice 2014 sont comparables à ceux de l'exercice 2013.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 4 – TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

(en milliers d'euros)	
Au 31 décembre 2013	**630 669**
Variation du périmètre de consolidation	0
Quote-part de résultat	4 756
Autres mouvements [1]	(34 382)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	**601 043**

(1) Dont –3,8 millions d'euros au titre des dividendes et –30,5 millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des actifs financiers chez Société Financière et Industrielle de l'Artois.

VALEUR CONSOLIDÉE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

	Au 31/12/2014		Au 31/12/2013	
(en milliers d'euros)	Quote-part de résultat	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de résultat	Valeur de mise en équivalence
Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	4 767	599 542	4 927	629 158
Rivaud Innovation	(11)	1 501	(51)	1 511
TOTAL	**4 756**	**601 043**	**4 876**	**630 669**

ÉVALUATION DES TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Conformément à la norme IAS 28, la valeur des participations mises en équivalence est testée à la date de clôture dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation.
Aucune dépréciation n'est apparue nécessaire au 31 décembre 2014.

NOTE 5 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs disponibles à la vente	556 235	(11 576)	544 659	544 659	0
TOTAL	**556 235**	**(11 576)**	**544 659**	**544 659**	**0**

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs disponibles à la vente	569 779	(11 627)	558 152	558 152	0
TOTAL	**569 779**	**(11 627)**	**558 152**	**558 152**	**0**

DÉTAIL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur [1]	Dépréciation constatée en résultat	Autres mouvements	Valeur nette au 31/12/2014
Actifs disponibles à la vente	558 152	0	0	(13 493)	0	0	544 659
TOTAL	**558 152**	**0**	**0**	**(13 493)**	**0**	**0**	**544 659**

(1) Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente concernent essentiellement les titres Financière V, Omnium et Financière de l'Odet, pour respectivement –7,3 millions d'euros, –5,1 millions d'euros et –1,1 million d'euros.

ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Détail des principaux titres

Sociétés (en milliers d'euros)	Au 31/12/2014 Pourcentage de détention	Au 31/12/2014 Valeur nette comptable	Au 31/12/2013 Pourcentage de détention	Au 31/12/2013 Valeur nette comptable
Financière de l'Odet	4,93	266 119	4,93	267 222
Sous-total titres cotés		**266 119**		**267 222**
Financière V (1)	12,18	161 751	12,18	169 044
Omnium Bolloré (1)	17,10	114 343	17,10	119 491
Autres titres non cotés		2 446	–	2 395
Sous-total titres non cotés		**278 540**		**290 930**
TOTAL		**544 659**		**558 152**

(1) Le Groupe détient directement et indirectement des participations dans Omnium Bolloré et Financière V, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe Bolloré.
- Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré, est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par la Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par la Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré, à 4 % par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par la Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.
- Omnium Bolloré, contrôlée par Vincent Bolloré, est détenue à 50,05 % par Bolloré Participations, à 27,92 % par African Investment Company (contrôlée par Bolloré), à 17,10 % par Financière Moncey, à 4,82 % par Bolloré et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré.

Ces titres ont été valorisés par transparence à partir des valeurs d'équivalence calculées en fonction de la quote-part de capitaux propres consolidés du groupe Financière de l'Odet et par transparence des cours de Bourse de Financière de l'Odet et de Bolloré. Le Groupe ne détient pas d'influence notable sur ces participations : aucun membre des Conseils d'administration de ces entités ne représente Financière Moncey ; d'autre part, les titres détenus dans ces entités sont privés de droit de vote en raison du contrôle que les holdings exercent directement et indirectement sur la société Financière Moncey.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de Bourse (voir note 20 – Informations sur les risques).
L'ensemble des titres cotés sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2013). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2013).

NOTE 6 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014 Valeur brute	Au 31/12/2014 Provisions	Au 31/12/2014 Valeur nette	Au 31/12/2013 Valeur brute	Au 31/12/2013 Provisions	Au 31/12/2013 Valeur nette
Disponibilités	0	0	0	1	0	1
Conventions de trésorerie – actif	18 591	0	18 591	23 324	0	23 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**18 591**	**0**	**18 591**	**23 325**	**0**	**23 325**
Concours bancaires courants	(1)	0	(1)	(5)	0	(5)
TRÉSORERIE NETTE	**18 590**	**0**	**18 590**	**23 320**	**0**	**23 320**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2013).

NOTE 7 – CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, le capital social de Financière Moncey s'élève à 4 206 033 euros, divisé en 182 871 actions ordinaires d'un nominal de 23 euros chacune et entièrement libérées.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constaté durant l'exercice 2014.
Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Financière Moncey SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE

Le montant total des dividendes payés sur la période par la société mère est de 8 millions d'euros, soit 44 euros par action.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action – de base	4 360	4 625
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué	4 360	4 625
Nombre de titres émis au 31 décembre	**2014**	**2013**
Nombre de titres émis	182 871	182 871
Nombre de titres en circulation	182 871	182 871
Nombre de titres émis et potentiels	**182 871**	**182 871**
Nombre moyen pondéré de titres en circulation – de base	**182 871**	**182 871**
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels – après dilution	**182 871**	**182 871**

NOTE 8 – PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2013	Dont courant	Dont non courant
Provisions pour risques filiales	21	0	21	21	0	21
Autres provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	**21**	**0**	**21**	**21**	**0**	**21**
Engagements envers le personnel	53	0	53	54	0	54
PROVISIONS	**74**	**0**	**74**	**75**	**0**	**75**

DÉTAIL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions avec utilisation	Diminutions sans utilisation	Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2014
Provisions pour risques filiales	21	0	0	0	0	0	0	21
Engagements envers le personnel	54	1	0	(11)	0	9	0	53
TOTAL	**75**	**1**	**0**	**(11)**	**0**	**9**	**0**	**74**

NOTE 9 – ÉCHÉANCIER DES DETTES

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES (a)	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts auprès des établissements de crédit (b)	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (c)	1	1	0	0
Sous-total passifs hors dérivés (a + b + c)	**1**	**1**	**0**	**0**
Dérivés passifs (d)	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (a + b + c + d)	**1**	**1**	**0**	**0**
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	0	0	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	106	106	0	0
Impôts courants	0	0	0	0
Autres passifs courants	0	0	0	0

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES (a)	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts auprès des établissements de crédit (b)	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (c)	5	5	0	0
Sous-total passifs hors dérivés (a + b + c)	**5**	**5**	**0**	**0**
Dérivés passifs (d)	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (a + b + c + d)	**5**	**5**	**0**	**0**
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	0	0	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	69	69	0	0
Impôts courants	2	2	0	0
Autres passifs courants	0	0	0	0

NOTE 10 – ENDETTEMENT FINANCIER

ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2013	Dont courant	Dont non courant
Autres emprunts et dettes assimilées	1	1	0	5	5	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	**1**	**1**	**0**	**5**	**5**	**0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	(18 591)	(18 591)	0	(23 325)	(23 325)	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(18 590)**	**(18 590)**	**0**	**(23 320)**	**(23 320)**	**0**

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie – voir note 6.

NOTE 11 – FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2013	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2014
Dettes fournisseurs	69	0	34	0	0	103
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	0	0	3	0	0	3
Autres dettes d'exploitation	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**69**	**0**	**37**	**0**	**0**	**106**

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 12 – INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

L'activité de Financière Moncey et de son unique filiale intégrée globalement étant une activité de portefeuille, la présentation sectorielle n'apporte pas d'information pertinente.

NOTE 13 – PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

Néant.

NOTE 14 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

L'analyse du résultat opérationnel par nature de produits et charges est la suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	0	0
Achats et charges externes :	(496)	(381)
– achats et charges externes	(496)	(381)
– locations et charges locatives	0	0
Frais de personnel	(10)	(7)
Dotations aux amortissements et aux provisions	11	9
Autres produits opérationnels	13	13
Autres charges opérationnelles	(1)	(3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(483)**	**(369)**

NOTE 15 – RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2014	2013
Coût net du financement	23	24
– charges d'intérêts	0	0
– revenus des créances financières	23	24
– autres produits	0	0
Autres produits financiers (*)	307	356
Autres charges financières (*)	(2)	(2)
RÉSULTAT FINANCIER	**328**	**378**

(*) DÉTAILS DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	2014			2013		
(en milliers d'euros)	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement [1]	307	307	0	354	354	0
Plus-values sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	0
Effet des variations de périmètre de consolidation	0	0	0	0	0	0
Variations des provisions financières	(2)	0	(2)	0	2	(2)
Mise à la juste valeur des dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	**305**	**307**	**(2)**	**354**	**356**	**(2)**

(1) Correspond principalement aux dividendes reçus par Financière Moncey des sociétés Socfrance (92 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 138 milliers d'euros au 31 décembre 2013) et Financière de l'Odet (162 milliers d'euros pour toutes les périodes présentées).

NOTE 16 – IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts courants	0	(25)
Variation nette des impôts différés	(3)	(1)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédit d'impôts) (1)	(251)	(251)
TOTAL	(254)	(277)

(1) Principalement la contribution additionnelle au titre des montants distribués.

RATIONALISATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 33,3 %. L'effet des contributions additionnelles d'impôt payées par le Groupe est présenté en « Incidence des différentiels de taux d'impôt » ci-dessous.
L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net consolidé	4 347	4 608
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(4 756)	(4 876)
Charge (produit) d'impôt	254	277
Résultat avant impôt	**(155)**	**9**
Taux d'impôt théorique (en pourcentage)	33,33	33,33
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	52	(3)
Rapprochement		
Différences permanentes	(34)	(17)
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(20)	(6)
Incidences des différentiels de taux d'impôt		0
Autres (1)	(252)	(251)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(254)	(277)

(1) Essentiellement la contribution additionnelle au titre des montants distribués en 2014.

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Position au bilan

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts différés – actif	20	20
Impôts différés – passif	4	4
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	16	16

Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	2014	2013
Provisions retraites et autres avantages au personnel	16	16
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	16	16

Évolution de la position nette en 2014

(en milliers d'euros)	Impôts différés nets
Au 31 décembre 2013	**16**
Impôts différés comptabilisés par résultat	(3)
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	3
Autres	0
AU 31 DÉCEMBRE 2014	**16**

Impôts différés actifs non reconnus au titre des reports déficitaires et crédits d'impôt

(en milliers d'euros)	2014	2013
Déficits reportables	30	10
TOTAL	**30**	**10**

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 17 – EFFECTIFS MOYENS

Néant.

NOTE 18 – PARTIES LIÉES

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

(en milliers d'euros)	2014	2013
Avantages à court terme	26	221
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiement en actions	0	0

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites potentielles Bolloré SA, des actions gratuites Blue Solutions, des actions de performances et des BSAAR du groupe Havas.
Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat dans le Groupe Financière Moncey et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2014 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites Bolloré SA et Blue Solutions, de BSAAR Havas et d'actions de performance Havas détenues par les mandataires du Groupe Financière Moncey s'élève à 827 400 actions gratuites potentielles Bolloré, 25 000 actions gratuites potentielles Blue Solutions, 220 588 BSAAR Havas et 70 000 actions de performances Havas.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires		
Entités non consolidées du Groupe Financière Moncey (1)	0	0
Entités consolidées par intégration globale (2)	0	0
Entités mises en équivalence (3)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
Entités non consolidées du Groupe Financière Moncey (1)	(242)	(162)
Entités consolidées par intégration globale (2)	0	0
Entités mises en équivalence (3)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Autres produits et charges financiers		
Entités non consolidées du Groupe Financière Moncey (1)	358	356
Entités consolidées par intégration globale (2)	165	165
Entités mises en équivalence (3)	3 822	3 778
Membres du Conseil d'administration	0	0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
Entités non consolidées du Groupe Financière Moncey (1)	0	0
Entités consolidées par intégration globale (2)	0	0
Entités mises en équivalence (3)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses		
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
Entités non consolidées du Groupe Financière Moncey (1)	0	0
Entités consolidées par intégration globale (2)	0	0
Entités mises en équivalence (3)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
Entités non consolidées du Groupe Financière Moncey (1)	18 591	23 324
Entités consolidées par intégration globale (2)	0	0
Entités mises en équivalence (3)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
Entités non consolidées du Groupe Financière Moncey (1)	0	0
Entités consolidées par intégration globale (2)	0	0
Entités mises en équivalence (3)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré, non consolidées dans le Groupe Financière Moncey.
(2) Montants sociaux.
(3) Montant social à 100 % avant application des taux d'intégration.

NOTE 19 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS HORS BILAN

Néant.

NOTE 20 – INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Président sur le contrôle interne inclus en annexe du présent document.
L'approche du Groupe ainsi que les procédures mises en place sont également détaillées dans le rapport du Président.
Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2014.

SUIVI ET GESTION DE LA DETTE ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les Directions de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et des indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.
Toute contrepartie bancaire, intervenant dans le cadre d'opérations de couverture de change, de gestion de taux d'intérêt ou de placement de trésorerie, doit avoir obtenu l'aval de la Direction financière. Le Groupe travaille uniquement avec des établissements bancaires de premier ordre.

PRINCIPAUX RISQUES CONCERNANT LE GROUPE

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Financière Moncey qui détient un portefeuille de titres évalué à 545 millions d'euros au 31 décembre 2014, est exposé à la variation des cours de Bourse.
Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers disponibles à la vente (voir note 1.B – Principes comptables et méthodes d'évaluation).
Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.
Au 31 décembre 2014, les réévaluations temporaires des actifs disponibles à la vente du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 499 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés.
Au 31 décembre 2014, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 5,5 millions d'euros sur les titres mis en équivalence, de 5,1 millions d'euros sur les actifs disponibles à la vente et de 10,6 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 2,6 millions sur les titres Omnium et Financière V.

Risque de liquidité

Le Groupe Financière Moncey dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2014 de ce groupe.

Risque de taux

Au 31 décembre 2014, la totalité du désendettement financier portant intérêt est à taux variable, il s'agit de comptes courants avec le Groupe Bolloré.
Si les taux variaient uniformément de 1 %, l'impact annuel sur le résultat financier serait de + 186 milliers d'euros.
Le Groupe Financière Moncey n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2014.

NOTE 21 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 22 – HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

MONTANT DES HONORAIRES PAR RÉSEAU

			Constantin				AEG Finances			
			Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
(en milliers d'euros)	Total 2014	Total 2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit										
Commissariat aux comptes										
– Financière Moncey	23	32	16	5	71	46	7	27	100	100
– Filiales	7	6	7	6	30	55	0	0	0	0
Autres missions légales et accessoires										
Sous-total	**30**	**38**	**23**	**11**	**100**	**100**	**7**	**27**	**100**	**100**
Autres prestations										
Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL HONORAIRES	**30**	**38**	**23**	**11**	**100**	**100**	**7**	**27**	**100**	**100**

NOTE 23 – LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Libellé	Siège	% d'intérêt 2014	% d'intérêt 2013	Numéro Siren/Pays/Territoire
I. Par intégration globale				
Financière Moncey	Puteaux	100,00	100,00	562 050 724
Compagnie des Tramways de Rouen	Puteaux	48,15	48,15	570 504 472
II. Par mise en équivalence				
Rivaud Innovation	Puteaux	33,31	33,31	390 054 815
Société Industrielle et Financière de l'Artois (1)	Puteaux	42,05	42,05	562 078 261
Socarfi	Puteaux	40,45	40,45	612 039 099

(1) CE SOUS-GROUPE COMPREND LES ENTITÉS SUIVANTES :

Libellé	Siège	% d'intérêt 2014	% d'intérêt 2013	Numéro Siren/Pays/Territoire
Automatic Control Systems Inc.	New York	22,04	22,04	États-Unis
Automatic Systems America Inc.	Montréal	22,04	22,04	Canada
Automatic Systems Belgium SA	Wavre	22,04	22,04	Belgique
Automatic Systems Equipment Ltd	Birmingham	22,04	22,04	Royaume-Uni
Automatic Systems Espanola SA	Barcelone	22,04	22,04	Espagne
Automatic Systems France SA	Rungis	22,04	22,04	304 395 973
Automatic Systems Suzhou Entrance Control Co. Ltd	Taicang	22,04	22,04	République populaire de Chine
BluePointLondon Ltd	Londres	22,04	22,04	Royaume-Uni
IER GmbH	Uetze	22,04	22,04	Allemagne
IER Impresoras Especializadas	Madrid	22,04	22,04	Espagne
IER Inc.	Carrollton	22,04	22,04	États-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	22,04	22,04	Singapour
IER SA	Suresnes	22,04	22,04	622 050 318

NC : non consolidée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :
- le contrôle des comptes consolidés de la société Financière Moncey, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
- comme il est indiqué dans le paragraphe 1 « Recours à des estimations » de la note 1 – B.6 – Règles et méthodes d'évaluation de l'annexe, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes consolidés. Ce paragraphe précise en outre que les montants qui figureront dans les futurs comptes consolidés de votre société pourraient être différents en cas de révision de ces estimations et hypothèses. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2014, nous avons considéré que les titres mis en équivalence ainsi que les titres disponibles à la vente sont sujets à des estimations comptables significatives ;
- votre société présente à l'actif de son bilan des titres mis en équivalence nets de 601 millions d'euros, tels que décrits dans la note 4 – Titres mis en équivalence de l'annexe. Votre société procède à la comparaison de la valeur nette comptable des titres mis en équivalence avec leur valeur recouvrable, déterminée selon la méthodologie décrite aux paragraphes 10 « Titres des sociétés mises en équivalence » et 9 « Dépréciations d'actifs non financiers » de la note 1 – B.6 – Règles et méthodes d'évaluation de l'annexe ;
- votre société présente dans la rubrique « Autres actifs financiers non courants » des actifs disponibles à la vente pour un montant net de 545 millions d'euros, tels que décrits dans la note 5 – Autres actifs financiers de l'annexe. Votre société valorise ces actifs à leur juste valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 11.1 « Actifs disponibles à la vente » de la note 1 – B.6 – Règles et méthodes d'évaluation de l'annexe.

Conformément à la norme d'exercice professionnel relative à l'appréciation des estimations comptables et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons vérifié le caractère approprié des procédures et des méthodes utilisées pour les estimations mentionnées ci-dessus et avons procédé à l'appréciation des données prévisionnelles et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Bilan	54
Compte de résultat	56
Annexe aux comptes annuels	57
Notes sur le bilan – notes 1 à 4	57
Notes sur le compte de résultat – notes 5 à 9	59
Informations diverses – notes 10 à 18	59
Filiales et participations au 31 décembre 2014	60
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	62
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	63
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	64

BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014 Montant brut	31/12/2014 Amortissements et provisions	31/12/2014 Montant net	31/12/2013 Montant net
Immobilisations financières	1-4				
Titres de participations		101 010	13 373	87 637	87 569
Autres titres immobilisés		24 839		24 839	24 839
Total des immobilisations financières		**125 849**	**13 373**	**112 476**	**112 408**
Créances	2				
Autres créances		13 811		13 811	18 245
Trésorerie					
Comptes de régularisation					
Total actif circulant		**13 811**	**0**	**13 811**	**18 245**
TOTAL ACTIF		139 660	13 373	126 287	130 653

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net 31/12/2014	Montant net 31/12/2013
Capitaux propres			
Capital social		4 206	4 206
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 490	4 490
Écarts de réévaluation		612	612
Réserve légale		429	429
Réserves réglementées		1 009	1 009
Autres réserves		86 245	86 245
Report à nouveau		25 433	29 775
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		**3 651**	**3 704**
Provisions réglementées		61	61
Total des capitaux propres	3	**126 136**	**130 531**
Provisions pour charges		53	54
Total des provisions pour risques et charges	4	**53**	**54**
Dettes	2		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		95	61
Dettes fiscales et sociales		3	2
Total des dettes		**98**	**68**
TOTAL PASSIF		**126 287**	**130 653**

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Chiffre d'affaires net		**0**	**0**
Total des produits d'exploitation		**0**	**0**
Autres achats et charges externes	5	(370)	(272)
Impôts, taxes et versements assimilés	6	(74)	(52)
Autres charges	7	(26)	(23)
Total des charges d'exploitation		**(470)**	**(347)**
Résultat d'exploitation		**(470)**	**(347)**
Produits financiers			
Produits financiers de participations		4 273	4 320
Autres intérêts et produits assimilés		18	18
Reprises sur provisions et transferts de charges		68	2
Total des produits financiers		**4 359**	**4 340**
Dotations financières aux amortissements et provisions			(28)
Total des charges financières		**0**	**(28)**
Résultat financier	8	**4 359**	**4 312**
Résultat courant avant impôts		**3 889**	**3 965**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		13	12
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges		1	4
Total des produits exceptionnels		**14**	**16**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(11)	(11)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles		**(11)**	**(11)**
Résultat exceptionnel	9	**3**	**5**
Impôts sur les bénéfices	11	(241)	(266)
Total des produits		**4 373**	**4 356**
Total des charges		**(722)**	**(652)**
Bénéfice ou perte		**3 651**	**3 704**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement de l'ANC 2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la comptabilité et du Comité de la réglementation comptable.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.
Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.
À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.
La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

2. CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. PROVISION POUR RETRAITES

Le montant de la provision est évalué selon la méthode PUC (*Projected Unit Credit*) en utilisant un taux d'actualisation financière brut de 2 % et une évolution réelle des salaires de 0,7 % (évolution nominale des salaires 2,5 % ; inflation de 1,8 %).
Il n'existe pas d'engagements spécifiques en faveur des organes d'administration ou de direction.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 – ACTIF IMMOBILISÉ

VALEURS BRUTES

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2014	Dont entreprises liées
Immobilisations financières					
Participations	101 010			101 010	101 010
Titres immobilisés	24 839			24 839	24 839
TOTAL	**125 849**			**125 849**	**125 849**

AMORTISSEMENTS

Néant.

NOTE 2 – ÉTAT DES ÉCHÉANCES, DES CRÉANCES ET DES DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À moins de 1 an	À plus de 1 an	Dont entreprises liées
Actif circulant				
Conventions de trésorerie	13 786	13 786		13 786
Autres créances	25	25		
Charges constatées d'avance				
TOTAL	**13 811**	**13 811**		**13 786**

ÉTAT DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Dont entreprises liées
Dettes financières					
Emprunts auprès des établissements de crédit					
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs	95	95			32
Dettes fiscales et sociales	3	3			
TOTAL	**98**	**98**			**32**

CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)	2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89

NOTE 3 – CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2014 est de 4 206 033 euros divisé en 182 871 actions de 23 euros chacune, dont aucune ne bénéficie d'un droit de vote double.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2014	Affectation du résultat 2013	Résultat de l'exercice 2014	Capitaux propres au 31/12/2014
Capital social	4 206			4 206
Primes liées au capital	2 950			2 950
Prime de fusion	1 540			1 540
Écarts de réévaluation	612			612
Réserve légale	429			429
Réserves réglementées	1 009			1 009
Autres réserves	86 245			86 245
Report à nouveau	29 775	(4 342)		25 433
Résultat de l'exercice	3 704	(3 704)	3 651	3 651
Provisions réglementées (1)	61			61
TOTAL	**130 531**	**(8 046)**	**3 651**	**126 136**

(1) Plus-values réinvesties sur titres SEFT.

NOTE 4 – ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2014	Dotations	Reprises avec utilisation	Reprises sans utilisation	Montant au 31/12/2014
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour retraites	54		1		53
Provisions pour dépréciation					
Participations	13 441		68		13 373
TOTAL	**13 495**		**69**		**13 426**
dont provisions exceptionnelles	*54*		*1*		*53*
dont provisions financières	*13 441*		*68*		*13 373*

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 5 – ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Honoraires	(320)	(222)
Frais de banque et titres	(18)	(20)
Publicité diverse	(32)	(30)
TOTAL	(370)	(272)

NOTE 6 – IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Autres impôts et taxes (1)	(74)	(52)

(1) Correspond principalement à de la TVA non déductible.

NOTE 7 – AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Jetons de présence	(26)	(23)

NOTE 8 – RÉSULTAT FINANCIER (1)

(en milliers d'euros)	2014	2013
Revenus des titres de participation	4 273	4 320
Produits et charges d'intérêts	18	18
Reprises et dotations sur provisions	68	(26)
TOTAL	4 359	4 312
(1) Dont entreprises liées	4 359	4 312

NOTE 9 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2014	2013
Reprises et dotations sur provisions	1	4
Divers	2	1
TOTAL	3	5

INFORMATIONS DIVERSES

NOTE 10 – RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2014	2013
Jetons de présence	26	23

NOTE 11 – VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	3 889	(241)	3 648
Résultat exceptionnel	3	–	3
TOTAL	3 892	(241)	3 651

NOTE 12 – INDICATION DES ACCROISSEMENTS ET DES ALLÉGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	Base	Impôt
Accroissement de la dette future d'impôt	–	–
Allégement de la dette future d'impôt	53	18

NOTE 13 – AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 14 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant.

NOTE 15 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 16 – CONSOLIDATION

La société Financière Moncey est consolidée par intégration globale dans Bolloré :
Odet
29500 Ergué-Gabéric
Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

NOTE 17 – EFFECTIFS

Néant.

NOTE 18 – INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société				
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)				
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)				
Socfrance	240	3 623	11,53	971
Compagnie des Tramways de Rouen	284	5 978	48,15	1 080
Financière V	69 724	17 840	10,50	8 994
Société Industrielle et Financière de l'Artois	5 324	270 484	42,05	66 086
Rivaud Innovation	4 800	(295)	23,45	2 852
Omnium Bolloré	34 853	7 651	17,10	7 922
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				
2. Participations non reprises au paragraphe A				
Participations françaises				37 944
Participations étrangères				
TOTAL				**125 849**

Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat (bénéfice/perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Numéro Siret
971				1 027	92	562 111 773 00023
1 080				(25)	165	570 504 472 00038
8 994				569	32	342 113 404 00020
66 086				12 938	3 806	562 078 261 00038
1 076				(32)		390 054 815 00027
7 922				124	16	690 802 491 00033
26 347						
112 476						

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2010	2011	2012	2013	2014
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social (1)	4 206	4 206	4 206	4 206	4 206
Nombre des actions ordinaires existantes	182 871	182 871	182 871	182 871	182 871
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	–	–	–	–	–
II. Opérations et résultats de l'exercice (1)					
Chiffre d'affaires hors taxes	–	–	–	–	–
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	231	2 467	4 279	3 993	3 824
Impôts sur les bénéfices	–	61	118	266	241
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	209	2 812	3 927	3 704	3 651
Résultat distribué	183	8 046	8 046	8 046	8 046
III. Résultat par action (2)					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	1,2 6	13,15	22,76	20,38	19,59
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,14	15,38	21,47	20,26	19,97
Dividende net attribué à chaque action	1,00	44,00	44,00	44,00	44,00
IV. Personnel					
Nombre de salariés	–	–	–	–	–
Montant de la masse salariale (1)	–	–	–	–	–
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) (1)	–	–	–	–	–

(1) En milliers d'euros.
(2) En euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :
- le contrôle des comptes annuels de la société Financière Moncey, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :
- votre société procède à chaque clôture à un test d'évaluation et de dépréciation des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés en fonction de la valeur d'inventaire des sociétés concernées, selon les modalités décrites dans le paragraphe 1 « Immobilisations financières » de la section « Méthodes et principes comptables » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances	Constantin Associés
Membre de	Membre de
Grant Thornton International	Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Jean-François Baloteaud	Jean-Paul Séguret

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre de
Grant Thornton International
Jean-François Baloteaud

Constantin Associés
Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Jean-Paul Séguret

RÉSOLUTIONS

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015 66

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 67

Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 69

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription 71

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise 72

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 4,3 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros part du groupe, contre un résultat net de 4,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	3 651 476,87
Report à nouveau antérieur	25 433 002,85
Bénéfice distribuable	**29 084 479,72**
Dividendes	8 046 324,00
Au compte « Report à nouveau »	21 038 155,72

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 44,00 euros par action au nominal de 23 euros.
En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 17 juin 2015.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2013	2012	2011
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (en euros)	44,00 (1)	44,00 (1)	44,00 (2)
Montant distribué (en millions d'euros)	8,05	8,05	8,05

(1) Les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2011 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques, ou, sur option, à un prélèvement libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Olivier Roussel arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Cédric de Bailliencourt, tels que présentés dans le rapport annuel.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à François Laroze, Directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur François Laroze, tels que présentés dans le rapport annuel.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet de renouveler des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital d'une part et de modifier les statuts en application des dispositions légales en vigueur d'autre part.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (PREMIÈRE RÉSOLUTION)

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence, avec faculté pour lui de subdéléguer à son Directeur général, afin de pouvoir procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité de capital de la société. Ces émissions seraient assorties d'un droit préférentiel de souscription.
Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros), étant précisé que le montant maximal global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation de ladite autorisation ne pourrait excéder une valeur nominale de 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros).
Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, la décision d'autoriser les actionnaires à souscrire à titre réductible appartient à l'organe qui décide de l'émission.
Lorsque les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités ci-après énoncées à l'article L. 225-134 :

(1) limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dans la mesure où elles atteignent les trois quarts de l'augmentation de capital. Cette règle s'applique aujourd'hui de plein droit sauf décision contraire de l'Assemblée générale ;
(2) répartir les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sauf décision contraire de l'Assemblée ;
(3) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, à condition que l'Assemblée ait expressément admis cette possibilité. La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES OU ÉLÉVATION DU NOMINAL (DEUXIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé, en outre, de consentir à votre Conseil une délégation de compétence à effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes, pendant une durée de vingt-six mois, ou par élévation du nominal des actions composant le capital social, ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.
Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions susvisées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros) qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation globale d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société.
Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

DÉLÉGATION DE POUVOIR CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL LIMITÉE À 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce dispose que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Ainsi, nous vous demandons par le vote de la troisième résolution de déléguer pour une durée de vingt-six mois au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Le Conseil d'administration aurait ainsi tous les pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE – À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUATRIÈME RÉSOLUTION)

L'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce dispose que lorsque l'Assemblée générale extraordinaire doit, si le rapport de gestion du Conseil d'administration pour le dernier exercice clos fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital, se prononcer, tous les trois ans, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.
Nous vous demandons par conséquent de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, et de réserver cette opération aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise (PEE) de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.
Nous vous demandons de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents à un PEE.

Le prix des actions souscrites par les adhérents à un PEE sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

MISE EN HARMONIE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS – CONVENTIONS – AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE MODIFIÉES PAR L'ORDONNANCE N° 2014-863 DU 31 JUILLET 2014 (CINQUIÈME RÉSOLUTION)

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 a procédé à la réforme du régime des conventions réglementées prévue dans le cadre de la loi d'habilitation du 2 janvier 2014.
L'article L. 225-39 du Code de commerce énonce désormais que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce ne sont plus soumises, à l'instar des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, à la procédure des conventions réglementées.
Nous vous invitons à mettre vos statuts en harmonie avec cette réforme impactant le régime des conventions conclues avec une filiale à « 100 % » en adoptant la nouvelle rédaction de l'article 20 qui vous est soumise.

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS (SIXIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

  La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions,
  - le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

  En outre, le Conseil d'administration aura, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Conseil pourra en outre offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de fixer le cas échéant les modalités et bases de conversion, de déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, de procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, de prendre toutes mesures, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, de constater les augmentations de capital qui en résulteront et de modifier corrélativement les statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou élévation du nominal)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130-3 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

  Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions visées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros), qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation de compétence donnée aux termes de la première résolution de la présente Assemblée ;
- décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues ; le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-4 tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6, délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration – dans le cadre de l'obligation de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce – à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2 alinéa 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits adhérents.

Le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente autorisation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, est valable à compter de la présente Assemblée et ce pour une durée de vingt-six mois.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie des dispositions de l'article 19 des statuts – conventions – avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce modifiées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration :

- prend acte, aux termes des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre ne sont plus soumises à la procédure d'autorisation des conventions réglementées ;
- décide en conséquence de modifier l'article 19 des statuts actuellement en vigueur comme suit :

  « Article 19 – conventions réglementées et autres conventions

  1/ Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

  Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

  Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

  Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

  2/ Ces dispositions ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, déduction faite, le cas échéant, du nombre d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil et des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. »

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 – Première résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.
La première résolution prévoit l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.
Il est précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 400 000 euros. Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra quant à lui pas excéder 200 000 000 euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.
Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.
Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.
Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la première résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances	Constantin Associés
Membre de	Membre de
Grant Thornton International	Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Jean-François Baloteaud	Jean-Paul Séguret

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS NOUVELLES ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES OU D'AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 – Quatrième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de votre société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote, pour un montant maximum représentant 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.
Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur général, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux autres titres donnant accès au capital à émettre.
Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.
Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou des autres titres donnant accès au capital.
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des autres titres donnant accès au capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2015

François Laroze
Directeur général

Le rapport annuel est imprimé sur les papiers :
Novatech Satin (FSC) et Offset Tauro (PEFC).

CONCEPTION ET RÉALISATION
HAVAS WORLDWIDE PARIS

TOUR BOLLORÉ
31-32, QUAI DE DION-BOUTON
92811 PUTEAUX CEDEX – FRANCE
TÉL. : + 33 (0)1 46 96 44 33
FAX : + 33 (0)1 46 96 44 22

www.financiere-moncey.com

Bolloré